



République Française

Département des Vosges
Mairie de Plombières les bains
L'Agent de Police Municipale

PLOMBIERES LES BAINS, le 28 septembre 2020

Procès-verbal N° 1/2020
Feuillet N° 1/1

PROCES VERBAL PROVISoire DE L'ETAT D'ABANDON MANIFESTE

PIECES JOINTES : Photographies

Vu les articles L 2243-1 à L 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 71 de la loi ALUR du 24 mars 2014,

Vu les courriers adressés à monsieur STANCU Petrica propriétaire du bâtiment sis 136 allée des deux augustins à Plombières les Bains parcelle cadastrée AC 115 en date du 28/05/2018, 17/12/2018, 16/12/2019, 14/11/2019, 16/07/2020.

Vu le rapport en date du 03 septembre 2020 de madame LINDNER Patricia, agent de police municipale, agent assermenté,

Sur la demande du conseil municipal en date du 23 septembre 2020

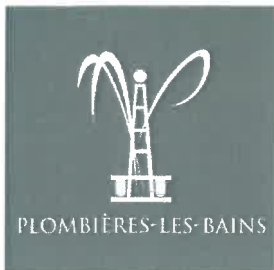
Nous soussignée Lydie BARBAUX, maire de la commune de PLOMBIERES LES BAINS.

Nous sommes rendus le lundi 28 septembre 2020 en compagnie de Madame LINDNER Patricia, agent de police municipale, Monsieur CORNU Yanis adjoint délégué aux travaux et Madame JAILLET Claudie, chef de projet en charge de la revitalisation du centre bourg, au 136 allée des deux augustins à PLOMBIERES LES BAINS, sur le bâtiment appartenant à monsieur STANCU Petrica appelé « chalets des maîtres » afin de constater l'état d'abandon manifeste du bien sis sur la parcelle cadastrée AC 115.

Nous avons constaté que le dit immeuble n'abrite effectivement aucun occupant à titre habituel et n'est manifestement plus entretenu.

En effet, le bardage latéral en bois s'effondre, la végétation envahit la façade et la toiture, les fenêtres sont cassées voire manquantes sur la façade avant. Le plancher intérieur des étages s'est effondré. Les débris du plancher intérieur jonchent le sol à l'intérieur et une partie a été évacuée sur le domaine public. Des tuiles sur la toiture ont glissé. Des trous apparaissent sur la charpente. Le bâtiment ne se trouve plus hors d'air et hors d'eau. L'installation électrique est vétuste et n'est plus aux normes.

Le bien se trouve donc en état d'abandon manifeste.



Au vu de nos constatations, les travaux suivants s'avèrent nécessaires et indispensables pour faire cesser l'état d'abandon :

- Le bâtiment devra être défriché des arbres, arbustes et végétaux.
- Les débris présents sur le domaine public devront être évacués en déchèterie ainsi que le plancher tombé à l'intérieur du bâtiment. Ceux-ci s'étant effondrés, il faudra enlever tous les planchers intérieurs et de refaire ceux-ci.
- Des travaux de réfection de la toiture et le remplacement des fenêtres portes et portes fenêtres cassées ou manquantes devront être réalisés pour que la construction soit hors d'air et hors d'eau.
- Les murs devront être traités du fait que le bâtiment n'est plus hors d'eau.

Le présent procès-verbal sera notifié aux propriétaires, aux titulaires de droits réels et autres intéressés. Il sera affiché en mairie et sur la parcelle, et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux régionaux, Vosges matin et L'écho des Vosges

A l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification et de la publication du présent procès-verbal, si les propriétaires ou l'un d'eux n'ont pas fait en sorte que cesse l'état d'abandon en réalisant l'ensemble des mesures prescrites, madame le Maire dressera un procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste et le Conseil Municipal pourra décider de poursuivre l'expropriation de la parcelle au profit de la commune, d'un organisme ou d'un concessionnaire ayant vocation à construire ou réhabiliter des logements, ou à réaliser une opération d'intérêt collectif liée à la restauration, la rénovation ou l'aménagement.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 28 septembre 2020 à 11h00, heure légale et avons signé.

Fait à PLOMBIERES LES BAINS le 28 septembre 2020

Le maire
Lydie BARBAUX







